

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux vingt-trois</u> <u>le 04 avril à vingt heures et trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 27 mars 2023 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Delphine BACHELLERIE, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Pascal GROSFORT, Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Gaël MENETRIER	

Délibération n°D23-10

Objet : INSTAURATION DE LA REDEVANCERELEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL **après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 05/04/2023

Transmise en Sous-Préfecture 05/04/2023

Affichée le 05/04/2023